



Stratégie et programme de travail
Commission nationale pour la protection des données
Période 2020-2022

Esch-sur-Alzette, le 1er mai 2020

Sommaire

Introduction.....	5
1. Défis d'un monde digital.....	6
2. Défis d'une autorité de surveillance	8
3. Établissement d'un plan de travail stratégique.....	9
A. La CNPD	11
1. Les missions.....	11
2. Les valeurs.....	12
3. Les pouvoirs	13
4. La structure	15
a) Le Collège de la CNPD	16
1° Formation plénière.....	16
2° Formation restreinte	16
b) Le secrétaire de la Commission nationale.....	17
c) Le chargé à la protection des données.....	17
d) Le chargé aux relations européennes et internationales	17
e) Le service « « Sensibilisation »	18
f) Le service « Guidance ».....	18
g) Le service « Conformité ».....	19
h) Le service « Réclamations »	20
i) Le service « Enquêtes »	20
j) Le service « Administration ».....	21
5. Les ressources	21
a) Augmentation des ressources humaines depuis 2014.....	22
b) Augmentation des ressources financières depuis 2014.....	22
c) Objectifs de développement.....	23
B. Stratégie et programme de travail.....	24
1. Objectifs stratégiques et opérationnels	25
a) Promouvoir le droit à la protection des données personnelles et à la vie privée	25
b) Faciliter l'accès des acteurs à la CNPD	26
c) Développer l'offre des outils de conformité	26
d) Appliquer une régulation adaptée à un monde digital	26
e) Contribuer au développement d'une culture européenne de la protection des données.....	27
2. Secteurs et thèmes prioritaires.....	27
a) Secteurs.....	27

1°	Petites et moyennes entreprises.....	27
2°	Santé et recherche médicale.....	28
3°	Sécurité nationale.....	28
b)	Thèmes.....	29
1°	Formation.....	29
2°	Délégués à la protection des données.....	29
3°	Géolocalisation.....	29
4°	Vidéosurveillance.....	30
5°	Violations de données.....	30
6°	Certification.....	30
3.	Actions privilégiés.....	30
a)	Actions de sensibilisation et de communication.....	30
1°	Communication ciblée.....	31
2°	Séances de formation.....	31
3°	Contribution au développement d'une plateforme digitale d'apprentissage pour l'INAP 32	
4°	Campagnes de sensibilisation.....	32
5°	Da Pro Lab.....	33
6°	Coopérations européennes et internationales.....	33
7°	Collaborations recherche et innovation.....	33
8°	Élargissement du fonds documentaire de la CNPD.....	34
9°	Organisation d'un événement à l'occasion du 20 ^{ième} anniversaire de la CNPD.....	34
b)	Actions de guidance, d'information et d'avis.....	35
1°	La gestion des demandes d'informations.....	35
2°	Elaboration des avis juridiques et avis prévus par l'article L.261-1.....	35
3°	Accentuation de la veille juridique et technologique.....	36
4°	Elaboration de lignes directrices thématiques.....	36
5°	Promotion des instruments de transferts de données vers des pays tiers.....	37
c)	Actions favorisant la mise en conformité.....	37
1°	Certification.....	37
2°	Codes de conduite et AIPD.....	38
d)	Actions relatives à la gestion des réclamations.....	38
1°	Optimisation de la saisine des réclamations.....	38
2°	Contribuer à l'optimisation du système IMI (Information sur le Marché Intérieur).....	39
e)	Actions de répression.....	39
1°	Exécution d'audits obligatoires en matière pénale et de sécurité nationale.....	39

2° Lancement d'investigations d'envergure (européenne).....	39
3° Organisation de campagnes de contrôles	40
4° Évolution de la gestion des notifications de violations de données.....	41
f) Actions de renforcement et de consolidation des structures de la CNPD	41
1° Au niveau de la nouvelle entité interne, la « formation restreinte »	41
2° Modélisation des processus du service administration et du service sensibilisation et communication	42
3° Mise à jour de l'outil de travail SharePoint.....	42
4° Développement de l'offre de formation interne.....	43
Conclusion	43
Figure 1 - Organigramme de la CNPD au janvier 2020.....	15
Figure 2 - Évolution du nombre de demandes de renseignement par écrit.....	19
Figure 3 - Évolution du nombre des avis.....	19
Figure 4 - Évolution du nombre de réclamations	20
Figure 5 - Nombre de violations déclarées (par mois)	21
Figure 6 - Augmentation du personnel	22
Figure 7 - Dotation annuelle	22

Introduction

L'avenir de l'Europe passera par le numérique. Le Luxembourg a l'ambition de devenir un hub numérique de premier ordre à l'échelle du continent. Ce n'est pas sans raison que la Commission européenne a décidé d'installer son pôle numérique au Luxembourg.

Personne n'ignore l'importance du numérique au cœur de notre époque, l'impact qu'ont les technologies sur nos vies, nos relations avec les autres et bien entendu, notre travail et notre économie.

L'économie numérique se fonde sur les données et l'intelligence qui peut découler de leur utilisation. Aujourd'hui, elles sont devenues le principal vecteur de croissance et de prospérité pour nos économies.

Un meilleur usage des données doit servir nos aspirations les plus nobles, au service de l'épanouissement de chacun et de tous. La défense de nos valeurs et droits fondamentaux passe par une exploitation encadrée des données. À ce titre, de nouvelles règles européennes fortes sur la protection des données personnelles sont entrées en vigueur en mai 2018.¹

Deux ans après l'entrée en application du paquet de mesures pour une réforme de la protection des données dans l'Union européenne, comprenant deux textes législatifs : un règlement général sur la protection des données (RGPD) (directement applicable dans tous les États membres) et une directive spécifique sur la protection des données dans le domaine de la police et de la justice (transposé en droit national par la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale), le bilan dressé par la CNPD lui donne raison dans ses démarches de préparation pour atteindre les objectifs principaux de cette réforme qui sont de :

- moderniser le système juridique de l'UE pour la protection des données personnelles, en particulier pour relever les défis résultant de la mondialisation et du développement des nouvelles technologies ;
- renforcer les droits des individus et en même temps, réduire les formalités administratives afin d'assurer une libre circulation des données personnelles au sein de l'UE et au-delà ;
- améliorer la clarté et la cohérence des règles de l'UE pour la protection des données personnelles et de réaliser une application cohérente et efficace et l'application du droit fondamental à la protection des données personnelles dans tous les domaines d'activités de l'Union.

L'ère digitale génère un certain nombre de défis auxquels la CNPD doit faire face et réagir. A ce titre, doivent être prises en compte aussi bien des facteurs internes qu'externes :

¹ Citations d'un article écrit par Xavier Bettel (Premier ministre du Grand-Duché de Luxembourg) et Andrus Ansip (vice-président de la Commission européenne, chargé du Marché numérique) paru au Luxemburger Wort du Samedi et Dimanche 1^{er} et 2^e avril 2017, p. 13

1. Défis d'un monde digital

L'économie numérique pénètre toutes les activités sociales, et économiques au Luxembourg. Le numérique étant pratiquement omniprésent, il est cependant difficile de prédire avec quelle vitesse les différents secteurs économiques se développeront. Une année de l'économie numérique vaut plusieurs années de l'économie traditionnelle. Il faut s'y préparer dans un environnement international. On ne peut pas regarder ce développement d'un point de vue national, ni même européen. Il faut avoir une vision de modèles mondiaux et ne pas rester recroquevillé sur soi-même.

Le Luxembourg est également un pôle média très important. Un développement de ce secteur touche aux notions de gestion et de protection des données. Il y a aussi un essor des services publics en ligne.

Un des chantiers majeurs des prochaines années concerne le Data Management. Le nombre de données à stocker et à gérer explose et le Big Data ouvre des opportunités exponentielles qu'il s'agit de développer et de valoriser. Il faudra garantir la confidentialité et la sécurisation des données.

Le Luxembourg, vu sa petite taille et sa flexibilité, sera un des premiers pays à mettre en œuvre ces nouvelles orientations. La CNPD a un rôle à jouer au sein de la nouvelle stratégie digitale du Luxembourg ensemble avec d'autres acteurs dont elle doit devenir le partenaire en vue de la création d'un centre d'excellence ou « One Stop Shop » national auprès duquel une entreprise souhaitant s'installer au Luxembourg pourra recueillir toutes les informations et de l'aide sur les démarches et formalités à entreprendre en vue de se rendre conforme aux exigences légales nationales.

La conformité avec les règles européennes et luxembourgeoises en matière de protection des données devient de plus en plus importante. Le changement technologique rapide et le développement légal dans ce domaine demande des connaissances et une grande flexibilité aux sociétés privées en vue d'assurer que leur service ICT, leurs bases de données et leurs politiques de vie privée soient en ligne avec le droit applicable. La CNDP de son côté est en charge de contrôler la conformité des acteurs publics ou privés avec la législation sur la protection des données.

Tant la CNPD, que les acteurs qu'elle est censée contrôler, ont besoin d'une expertise légale et technique, afin de pouvoir garder le pas avec l'environnement développant, dans lequel des nouvelles applications et de nouveaux services viennent normalement en parallèle avec des nouveaux défis d'une perspective légale.

Sur le plan des acteurs économiques et sociaux (sociétés, professionnels indépendants, établissements publics, associations, organisations ONG ...) 'établis', la digitalisation est maintenant considérée comme un facteur de changement décisif pour toutes les activités que ces acteurs poursuivent.

La médiatisation très large de l'entrée en application du RGPD a initié ce mouvement qui a été anticipé uniquement par les acteurs 'avertis'. Depuis seulement 2018/2019, la masse des acteurs commence à prendre conscience des implications que cela entraîne sur leurs activités.

Un Ministère de la Digitalisation créé seulement avec l'entrée en fonction du gouvernement actuel générera naturellement, de par ses attributions, des activités croissantes pour la CNPD, aussi bien vis-à-vis des acteurs publics et privés, que des citoyens.

Les publications des premières décisions de sanctions de la CNPD auront prévisiblement un fort écho dans les médias et auprès du grand public et des entreprises. Elle devra s'y préparer de façon appropriée et définir sa politique et ses moyens de communication externe (canaux, cibles, messages, ...).

Dans le même ordre d'idée, la CNPD développera davantage à court terme son offre de formation pour les acteurs, aussi bien en régie propre qu'en collaboration avec des plateformes existantes.

En dehors de l'accroissement des sollicitations pour des activités 'classiques' (suivi de réclamations, enquêtes, guidance des secteurs...), la CNPD est maintenant sollicitée pour de nouvelles activités (certification, écoute/observation des secteurs économiques et sociaux, formations externes et sensibilisation, aspects engendrés par la loi de transposition de la Directive européenne (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales et à la libre circulation de ces données, communément appelé « Directive Police/Justice », ...).

Le règlement et la directive instaurent un cadre juridique qui redonne aux citoyens le contrôle de leurs données et responsabilise ceux qui traitent les données de quelle que manière que ce soit.

Afin d'assurer le respect des droits et obligations qui découlent de ces actes législatifs, ces derniers renforcent le pouvoir des autorités de contrôle nationales telles que la CNPD, tant au niveau national qu'au niveau européen. Le corollaire indispensable du développement du marché numérique est la confiance du citoyen. Une autorité de contrôle forte contribue à générer cette confiance en guidant les responsables de traitement dans le respect des droits fondamentaux et en détectant et sanctionnant les abus.

De plus, les efforts menés depuis quelques années au niveau de la diversification et promotion économique du pays (MECO, LTIOs, Luxinnovation) portent leurs fruits et ont conduit à une augmentation du nombre d'entreprises étrangères intéressées par un investissement/démarrage d'activités économiques réelles au Luxembourg, souvent basés sur les nouvelles technologies numériques (ressources spatiales, FinTech, InsurTech, LegalTech, Digital health, mobility, smart cities, construction, ...).

En outre, la reconnaissance et la visibilité internationale de l'écosystème RDI (Recherche Développement Innovation) en général et de la recherche publique en particulier contribuent

de façon notable à cette évolution (création de startups, création de centres R&D, développement de testbeds/living labs...). Il sera essentiel pour la CNPD de suivre et de rester associée à ces développements.

Finalement, l'effet Brexit n'est pas à négliger en raison des sollicitations de responsables de traitement en voie de transfert de leur établissement principal de la Grande-Bretagne vers l'Union européenne et plus précisément le Luxembourg.

Les effets de la pandémie Covid-19 tels que le monde est en train de les vivre auront un impact significatif et durable sur ces évolutions par le fait que le mouvement de la digitalisation s'accéléra encore plus dans de nombreux secteurs comme notamment dans celui de l'éducation et de la santé.

2. Défis d'une autorité de surveillance

Du point de vue interne, la CNPD doit disposer de ressources dédiées et expérimentées pour relever les défis associés aux changements externes précités par des actions concrètes :

- Digitalisation de ses processus internes et services
- Amélioration continue des processus et de leur documentation
- Anticipation des besoins organisationnels futurs (continuation de la modélisation et de la documentation des processus)
- Développement des ressources humaines/développement personnel (préparation, réalisation et suivi des entretiens d'évaluation, actions de coaching, mentoring interne pour nouveaux arrivants...)
- Formation continue interne
- Communication interne et team building

La CNPD doit se donner les moyens tant pour garantir la continuité de ses services, que pour être suffisamment proactive face aux nouveaux défis. Sans réorganisation de la CNPD et son agrandissement substantiel, elle n'aurait pas pu satisfaire à son nouveau rôle.

Avant la réforme, la CNPD concentrait ses ressources sur le contrôle a priori par l'émission d'autorisations et la réception de notifications. A partir de 2015, elle s'est focalisée sur la préparation à l'entrée en application de la réforme et le basculement vers le contrôle a posteriori en résultant, ainsi que l'adaptation des structures internes, tout comme sur la préparation des acteurs externes à ce changement de paradigme. De plus, il fallait mettre en marche la montée en puissance de sa contribution aux travaux au niveau européen alors qu'une partie de ses compétences et attributions basculaient vers le nouveau Comité européen de la protection des données. Il fallait se positionner le plus tôt possible par rapport à cette nouvelle institution et aux autres autorités de protection des données européennes.

Entretemps, la CNPD sait que ses préparations étaient bonnes et utiles, mais qu'elle doit les développer et expliciter davantage.

Il reste un grand déficit d'information et de sensibilisation auprès de toutes les catégories d'acteurs externes, que ce soient les personnes intéressées, les responsables de traitements ou les sous-traitants. Et au sein de ces diverses catégories d'acteurs, toutes leurs différentes composantes sont concernées. Enfants, jeunes, travailleurs, patients ou seniors pour ne citer que des exemples pour les catégories des personnes intéressées, associations, institutions publiques, PME ou grandes entreprises pour ne citer que des exemples pour les autres catégories d'acteurs.

Chaque groupe a des besoins d'information différents quant au contenu de la matière et quant à la pédagogie avec laquelle l'information est transmise.

De même, avec le transfert de la responsabilité pour la conformité avec la législation applicable en matière de protection des données et de la digitalisation progressive, il y a une demande croissante pour des outils de conformité à laquelle la CNPD ne va pas manquer de réagir.

Le nouvel organigramme de la CNPD de janvier 2020, établi sur base des expériences collectées lors de la première année sous le régime du RGPD, prévoit actuellement 62 postes à plein temps. A noter que l'organigramme élaboré en 2015 prévoyait 49 postes et son adaptation une fois que la compétence de la CNPD avait été retenue dans le cadre de la loi du 1er août 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et des projets de règlement relatifs à l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union Européenne, portait les besoins en effectifs à 55 postes.

Afin de pouvoir répondre à ses missions, la CNPD avait d'ores et déjà commencé à digitaliser ces services avant la réforme. La digitalisation de la CNPD ne constitue pas seulement l'état de l'art en matière de gestion interne pour être efficace et efficiente au quotidien. La CNPD se doit aussi de montrer le bon exemple et d'être elle-même à la hauteur des derniers développements en matière de sécurité et de protection des données qu'elle est censée connaître, comprendre et contrôler.

3. Établissement d'un plan de travail stratégique

Vu les nombreux facteurs qui influencent le travail de la CNPD au quotidien et les attentes des acteurs, il est indispensable que la CNPD réfléchisse sur les priorités et les actions qu'elle souhaite réaliser au regard de ses missions.

L'établissement de ce plan ou programme de travail stratégique s'insère également dans la gestion par objectifs et le système d'appréciation des performances professionnelles des administrations et services de l'État.

Pour répondre aux exigences d'une organisation moderne, orientée vers la réalisation de résultats et soucieuse de son efficacité, la CNPD a besoin d'une gestion efficiente de ses ressources humaines, se basant sur la responsabilité et la performance des agents, et prenant en compte leur mérite et la valeur du travail personnel.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de la gestion par objectifs et du système d'appréciation des performances professionnelles sont inscrites aux articles 4 et 4bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat :

« Le développement professionnel du fonctionnaire s'inscrit dans le cadre d'un système de gestion par objectifs qui détermine et assure le suivi de la performance générale de l'administration et de la performance individuelle des agents qui font partie de l'administration ».

La gestion par objectifs permet à la CNPD de mieux planifier, coordonner et suivre ses activités pendant une période de référence donnée qui est de trois ans et d'améliorer la gestion de ses ressources.

L'établissement d'un programme de travail conduit inévitablement la CNPD à mener une réflexion stratégique et prévisionnelle sur son fonctionnement et ses missions. Une fois établi, il servira comme outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés (« Tableau de bord »).

A. La CNPD

La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) est un établissement public indépendant doté de la personnalité juridique. Elle jouit de l'autonomie financière et administrative.

Elle est chargée de vérifier la légalité des fichiers et de toutes collectes, utilisations et transmissions de renseignements concernant des individus identifiables et doit assurer dans ce contexte le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, notamment de leur vie privée.

Elle doit notamment contrôler et vérifier si les données soumises à un traitement sont traitées en conformité avec les dispositions :

- du règlement général sur la protection des données ;
- de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données ;
- de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;
- de la loi modifiée du 30 mai 2005 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ;
- des textes légaux prévoyant des dispositions spécifiques en matière de protection des données à caractère personnel.

Elle n'est pas compétente pour contrôler les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées par les juridictions de l'ordre judiciaire, y compris le ministère public, et de l'ordre administratif dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles. Cette mission revient à l'autorité de contrôle de la protection des données judiciaires.

1. Les missions

La CNPD a comme objectif de protéger la vie privée des citoyens et de veiller au respect de la législation en matière de protection des données qui lui confie les missions suivantes :

Informier et guider avec :

- La sensibilisation du public et sa compréhension des risques, des règles, des garanties et des droits relatifs au traitement ;
- La sensibilisation des responsables du traitement et des sous-traitants en ce qui concerne les obligations qui leur incombent.

Conseiller à travers :

- Les avis relatifs aux projets de loi et aux mesures réglementaires ou administratives concernant le traitement de données personnelles ;
- Les suggestions et recommandations adressées au gouvernement, notamment au sujet des évolutions pertinentes, dans la mesure où elles ont une incidence sur la protection des données à caractère personnel, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et des pratiques commerciales ;
- La promotion des bonnes pratiques et la publication de lignes d'orientations thématiques ;
- L'approbation de codes de conduite, des schémas de certification et l'agrément des organismes de certification ;
- Les recommandations au responsable du traitement conformément à la procédure de consultation préalable.

Superviser et assurer la transparence par :

- Les contrôles suite à des réclamations ou de sa propre initiative ;
- Les audits sur la protection des données ;
- L'intervention suite à des violations de données ;
- La tenue à jour des registres internes des violations au RGPD ;
- L'établissement et la tenue à jour d'une liste en lien avec l'obligation d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données ;
- L'approbation des règles d'entreprise contraignantes ;
- L'examen des certifications et la surveillance des certificateurs ;
- L'adoption de mesures correctrices (p.ex. avertissement, interdiction d'un traitement ou amende administrative).

Coopérer à travers :

- Les échanges avec d'autres autorités de contrôle nationales ou étrangères ;
- La contribution aux activités du Comité européen de la protection des données.

2. Les valeurs

La CNPD exerce avec **indépendance** les missions qui lui ont été attribuées. Elle détermine ses propres priorités dans les limites de son cadre légal. Elle choisit ses priorités notamment sur base de critères comme la gravité et l'envergure de la violation de la loi et l'étendue des individus affectés.

L'**expertise** est très importante pour la CNPD qui est dédiée à un travail de qualité. A cette fin, la CNPD s'efforce de travailler avec des équipes interdisciplinaires et elle investit dans le développement continu de ses employés pour améliorer leurs *connaissances* et leurs compétences.

La CNPD assure la **transparence** à l'égard de ses résultats et de ses choix, ce qui génère un support pour son travail et invite au dialogue. La CNPD est ouverte, honnête et visible. En interne, elle promeut une atmosphère positive et ouverte.

LA CNPD est fière d'œuvrer pour la protection d'un droit fondamental. Elle témoigne de son **engagement** dans son travail et son personnel et constitue un acteur à part entière de la société.

3. Les pouvoirs

La CNPD dispose de pouvoirs d'enquête, du pouvoir d'adopter des mesures correctrices, de pouvoirs d'autorisation et de pouvoirs consultatifs.

La CNPD dispose des **pouvoirs d'enquête** suivants:

- ordonner au responsable du traitement et au sous-traitant, et, le cas échéant, au représentant du responsable du traitement ou du sous-traitant, de lui communiquer toute information dont elle a besoin pour l'accomplissement de ses missions;
- mener des enquêtes sous la forme d'audits sur la protection des données;
- procéder à un examen des certifications ;
- notifier au responsable du traitement ou au sous-traitant une violation alléguée du RGPD;
- obtenir du responsable du traitement et du sous-traitant l'accès à toutes les données à caractère personnel et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions;
- obtenir l'accès à tous les locaux du responsable du traitement et du sous-traitant, notamment à toute installation et à tout moyen de traitement, conformément au droit de l'Union ou au droit procédural des États membres.

La CNPD dispose du pouvoir d'adopter toutes les **mesures correctrices** suivantes:

- avertir un responsable du traitement ou un sous-traitant du fait que les opérations de traitement envisagées sont susceptibles de violer les dispositions du RGPD;
- rappeler à l'ordre un responsable du traitement ou un sous-traitant lorsque les opérations de traitement ont entraîné une violation des dispositions du RGPD;
- ordonner au responsable du traitement ou au sous-traitant de satisfaire aux demandes présentées par la personne concernée en vue d'exercer ses droits en application du RGPD;
- ordonner au responsable du traitement ou au sous-traitant de mettre les opérations de traitement en conformité avec les dispositions du présent règlement, le cas échéant, de manière spécifique et dans un délai déterminé;
- ordonner au responsable du traitement de communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel;
- imposer une limitation temporaire ou définitive, y compris une interdiction, du traitement;

- ordonner la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel ou la limitation du traitement et la notification de ces mesures aux destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été divulguées;
- retirer une certification ou ordonner à l'organisme de certification de retirer une certification, ou ordonner à l'organisme de certification de ne pas délivrer de certification si les exigences applicables à la certification ne sont pas ou plus satisfaites;
- imposer une amende administrative, en complément ou à la place des mesures correctrices, en fonction des caractéristiques propres à chaque cas;
- ordonner la suspension des flux de données adressés à un destinataire situé dans un pays tiers ou à une organisation internationale.

La CNPD dispose de tous les **pouvoirs d'autorisation et de tous les pouvoirs consultatifs** suivants:

- conseiller le responsable du traitement conformément à la procédure de consultation préalable;
- émettre, de sa propre initiative ou sur demande, des avis à l'attention de la Chambre des députés, du gouvernement ou d'autres institutions et organismes ainsi que du public, sur toute question relative à la protection des données à caractère personnel;
- autoriser le traitement visé à l'article 36, paragraphe 5 du RGPD, si le droit de l'État membre exige une telle autorisation préalable;
- rendre un avis sur les projets de codes de conduite et les approuver;
- agréer des organismes de certification;
- délivrer des certifications et approuver des critères de certification conformément;
- adopter les clauses types de protection des données;
- autoriser les clauses contractuelles;
- autoriser les arrangements administratifs;
- approuver les règles d'entreprise contraignantes.

4. La structure

En janvier 2020, le Collège de la CNPD a adopté un nouvel organigramme conçu pour faire face aux défis d'un monde numérique, mais également au changement de paradigme engendré par le RGPD et qui s'exprime par le basculement du contrôle a priori vers un contrôle a posteriori. Cette évolution nécessite d'une part, l'accompagnement des responsables de traitement dans leur responsabilisation accrue via le développement des activités de guidance et, d'autre part, le développement des activités de contrôle et de surveillance, accompagnés de nouveaux pouvoirs de sanction.

Le nouvel organigramme prévoit une prise en charge intégrale du droit à la protection des données à caractère personnel qui commence par la sensibilisation de tous les acteurs, que ce soit des personnes concernées ou des responsables de traitement et sous-traitants publics ou privés. Afin d'informer les acteurs, un service est dédié à la recherche des réponses que ce soit à des demandes d'informations provenant de particuliers ou de la rédaction de lignes directrices nationales ou européennes, voire la fourniture d'avis sur demande du gouvernement.

La mise en conformité à l'aide d'outils volontaires que la CNPD conçoit et développe constitue un nouvel axe de sa palette d'offre de services. La CNPD reçoit des réclamations aussi bien par des citoyens résidents que par des citoyens étrangers à travers ses homologues européens. La CNPD peut mener des enquêtes sur base de réclamations qu'elle reçoit ou bien de sa propre initiative. Les différents services de la CNPD sont épaulés par un service «Administration» performant.

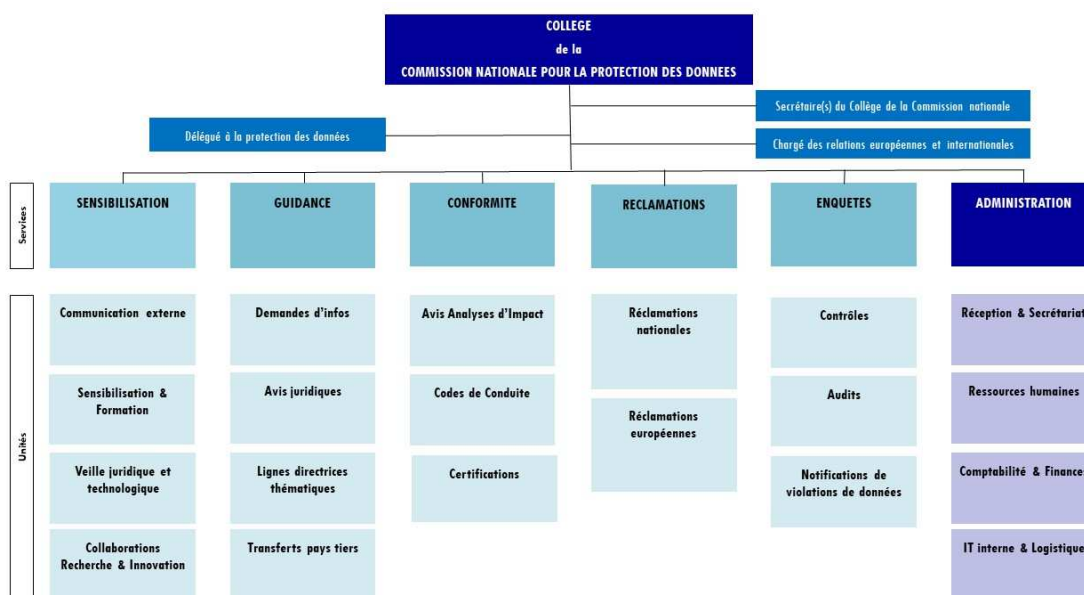


Figure 1 - Organigramme de la CNPD au janvier 2020

a) Le Collège de la CNPD

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après « la Commission nationale ») est un organe collégial composé de quatre Commissaires, dont un président. Quatre membres suppléants sont appelés à suppléer à l'absence ou à l'empêchement de siéger des membres de la Commission nationale.

Le collège de la CNPD est actuellement composé de Madame Tine A. Larsen (Présidente), Monsieur Thierry Lallemand (Commissaire), Monsieur Christophe Buschmann (Commissaire) et Monsieur Marc Lemmer (Commissaire).

Les membres de la Commission nationale exercent leur mandat en toute indépendance sans s'exposer à des pressions ou prises d'influence de quelque ordre que ce soit.

La Commission nationale se réunit en formation plénière ou en formation restreinte.

1° Formation plénière

Le Collège ne peut valablement siéger ni délibérer qu'à condition de réunir trois membres au moins. Seuls les Commissaires et les membres suppléants siégeant en remplacement d'un Commissaire sont dotés d'une voix délibérative.

Les sujets suivants requièrent le vote des quatre membres de la Commission nationale:

- 1° les décisions à prendre dans le cadre de l'article 29 de la loi du 1er août 2018;
- 2° l'adoption et les modifications subséquentes du règlement d'ordre intérieur prévu à l'article 32 de la loi du 1er août 2018;
- 3° l'adoption et les modifications subséquentes du règlement relatif à la procédure d'enquête devant la Commission nationale prévu à l'article 40 de la loi du 1er août 2018;
- 4° la détermination des seuils applicables en matière de gestion financière de la Commission nationale;
- 5° les pouvoirs d'engagements et de signature au nom et pour compte de l'établissement public que constitue la Commission nationale;
- 6° la répartition des services parmi les Commissaires en vertu de l'article 23 du règlement d'ordre interne;
- 7° les procédures de travail adoptées en vertu des articles 27 à 32 du règlement d'ordre interne.

2° Formation restreinte

La formation restreinte de la Commission nationale est composée de trois membres, dont le président qui la préside. La formation restreinte est compétente, conformément à l'article 41 de la loi du 1er août 2018, pour décider sur l'issue d'une enquête.

b) Le secrétaire de la Commission nationale

La Commission nationale désigne un ou plusieurs secrétaire(s) parmi les membres de son personnel.

Le secrétaire assiste le président dans la préparation des séances de délibération, il assiste aux séances de délibération et rédige les procès-verbaux y afférents. Il en assure l'expédition aux membres de la Commission nationale.

Il veille, sous l'autorité du président, au respect des délais et à l'application correcte des procédures et règles applicables au bon fonctionnement de la Commission nationale.

Le secrétaire tient en outre un registre des présences qui, au début des séances, est signé par les membres présents. Il assure la conservation et l'archivage des documents et procès-verbaux des séances de délibération de la Commission nationale.

c) Le chargé à la protection des données

Le délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" ou "DPO" en anglais) occupe une place importante au sein du cadre juridique créé par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les articles 37 à 39 du RGPD posent les règles applicables à la désignation, à la fonction et aux missions du DPO.

La désignation d'un DPO est obligatoire lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle.

La CNPD se conforme à cette obligation par la désignation à temps plein d'un de ses agents à cette tâche.

d) Le chargé aux relations européennes et internationales

A côté de ses missions légales sur le plan national, la Commission nationale est chargée de participer à la mise en œuvre et la surveillance du respect de la protection des données personnelles sur le plan européen et international.

L'activité de la Commission nationale est marquée par une forte participation aux travaux européens, dominés par des dossiers complexes et techniques. Cet engagement est nécessaire pour appréhender la matière dans toute son envergure et sa complexité.

La Commission nationale représente le Luxembourg dans plusieurs organes et groupes de travail supra-nationaux tels que le Comité Européen de la Protection des Données (EDPB) (qui a remplacé le Groupe "Article 29"), la Global Privacy Assembly (GPA), l'Association francophone des Autorités de protection des Données personnelles (AFAPDP) et le « Groupe de Berlin », dédié à la protection des données dans le secteur des communications électroniques.

Un agent suit et coordonne les travaux de la CNPD au niveau européen et international et plus particulièrement son investissement croissant dans les divers groupes d'experts de l'EDPB.

e) Le service « « Sensibilisation » »

Le service « Sensibilisation » assure la communication externe et la sensibilisation du public et des responsables de traitement et des sous-traitants. Il gère la documentation de la Commission nationale tout en assurant une veille juridique et technologique. Il suit les projets de recherche et d'innovation dans lesquels la Commission nationale participe ou donne un appui.

f) Le service « Guidance »

Le service « Guidance » assure le traitement des demandes d'informations adressées à la Commission nationale, ainsi que la rédaction d'avis juridiques et de lignes directrices thématiques.

Il prépare en outre des autorisations de clauses contractuelles et d'arrangements administratifs, et des approbations de règles d'entreprise contraignantes qui sont soumises à la Commission nationale.

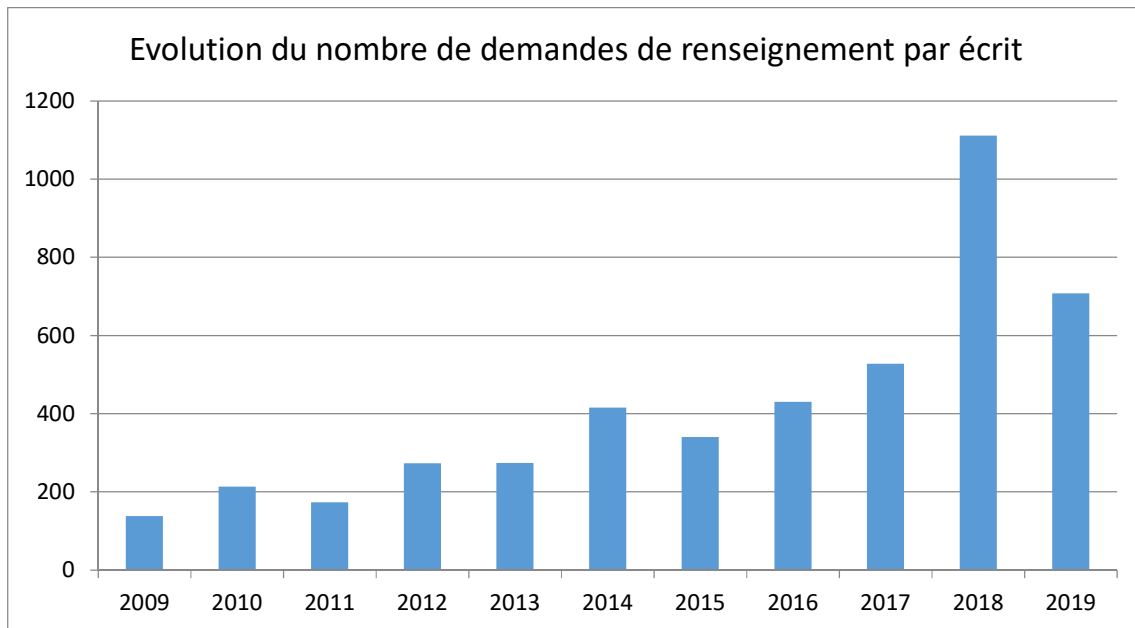


Figure 2 - Évolution du nombre de demandes de renseignement par écrit

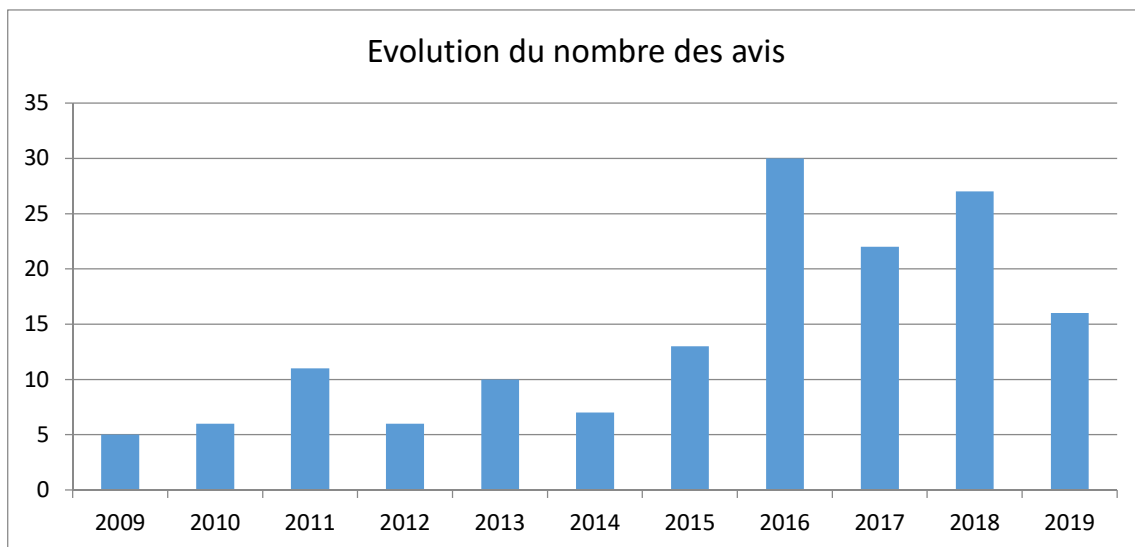


Figure 3 - Évolution du nombre des avis

g) Le service « Conformité »

Le service « Conformité » est compétent pour le développement et l'application des outils destinés à faciliter la démonstration de la conformité des responsables de traitement et sous-traitants, tels que les codes de conduite ou la certification.

Il prépare en outre des avis en matière d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

h) Le service « Réclamations »

Le service « Réclamations » est compétent pour la gestion des réclamations introduites auprès de la Commission nationale, tant au plan national, que dans le cadre de la coopération européenne.

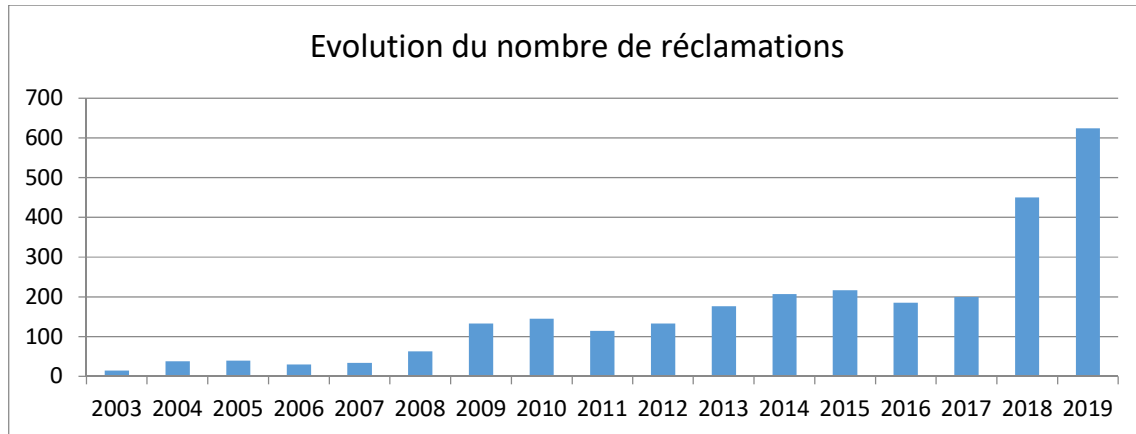


Figure 4 - Évolution du nombre de réclamations

i) Le service « Enquêtes »

Le service « Enquêtes » exécute les pouvoirs d'enquête de la Commission nationale et gère le traitement des notifications des failles introduites auprès de la Commission nationale pour lesquels ont constater un accroissement constant des déclarations depuis l'entrée en vigueur du RGPD.

A noter que les enquêtes peuvent prendre la forme de contrôles ponctuelles sur place, de contrôles sur dossier ou d'analyses plus approfondies d'une large thématique. Dans ce cas, l'enquête est intitulé audit qui s'exécute normalement par une analyse combinée de réponse à des questionnaires, l'examen de pièces et les résultats d'entretiens.

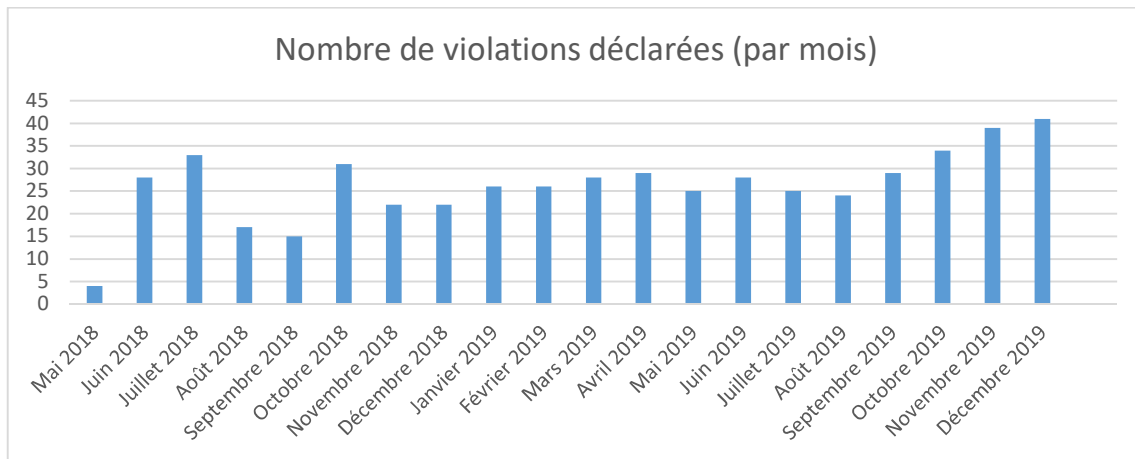


Figure 5 - Nombre de violations déclarées (par mois)

j) Le service « Administration »

Le service « Administration » est en charge de la réception de la Commission nationale qui exécute les travaux de secrétariat quotidiens.

Ce service est en outre chargé de la gestion des ressources humaines, ainsi que du budget et des finances de la Commission nationale.

Il supervise encore l'informatique et la logistique interne.

5. Les ressources

En mars 2015, la CNPD avait élaboré un « Concept de développement stratégique pour la période 2015-2019 » qui avait été validé par le Gouvernement. Ce concept a été révisé aux termes d'une analyse approfondie des missions et tâches de la CNPD à la lumière du nouveau règlement européen pour la protection des données adoptée en avril 2016. Cette analyse très détaillée avait dégagé un besoin prévisible de 49 effectifs pour permettre à la CNPD d'assurer son bon fonctionnement, de répondre à ses missions et de pouvoir respecter les délais imposés par le nouveau système de coopération européenne renforcée prévue par le règlement européen à partir de 2018. Vu les aspirations du Luxembourg à devenir un centre d'excellence en matière numérique et le nombre de sociétés transnationales installées au Luxembourg, il est impératif que la CNPD puisse agir dans les délais et jouer un rôle actif dans le processus de décision au niveau européen.

Une année après l'entrée en application du RGPD, les structures de la CNPD ont été revues intégralement en vue d'établir un nouvel organigramme fonctionnel qui tient compte des besoins actuels dégagés d'une part, par l'exercice des missions octroyées à la CNPD aux termes du RGPD et les lois luxembourgeoises en matière de protection des données, et d'autre part, par la digitalisation progressive et accélérée de tous les domaines de la vie.

Tous ces facteurs seront pris en compte pour la définition des besoins en ressources humaines et par conséquent, des budgets pour la période de validité de ce plan de travail.

a) Augmentation des ressources humaines depuis 2014

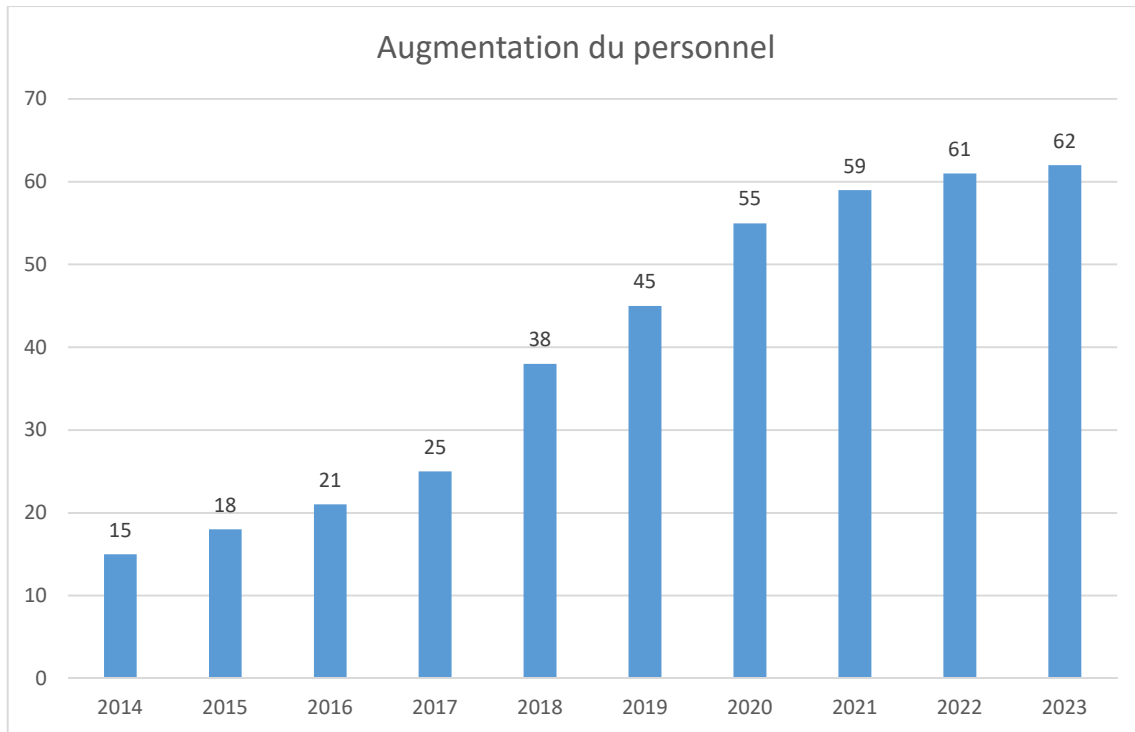


Figure 6 - Augmentation du personnel

b) Augmentation des ressources financières depuis 2014

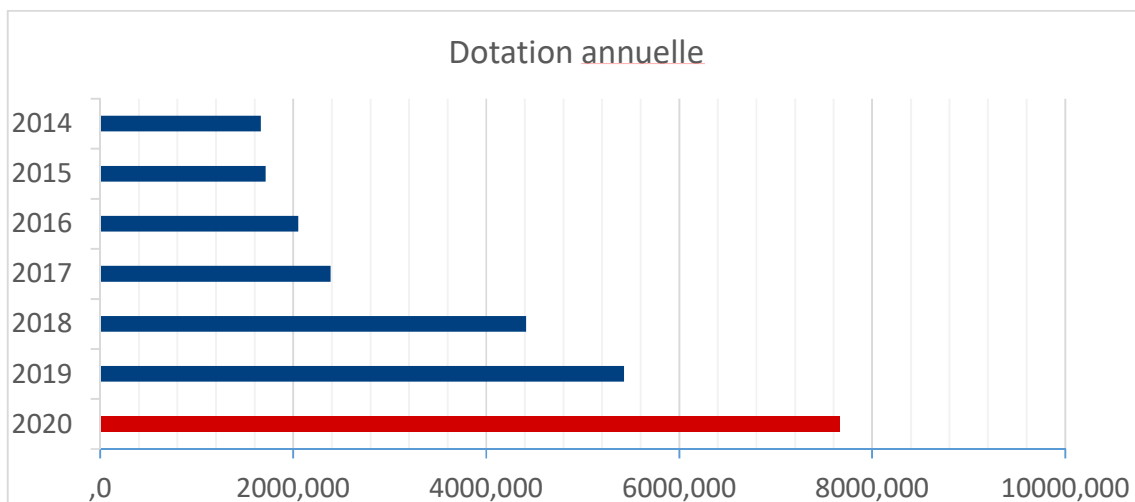


Figure 7 - Dotation annuelle

c) Objectifs de développement

L'augmentation des effectifs de la CNPD entre 2015 et 2018 peut être considérée comme une montée en puissance en guise de préparation aux changements impactés par la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données. La répartition des renforts sollicités sur plusieurs années a tenu compte de la situation économique du pays et a permis à la CNPD d'absorber les appuis au fur et à mesure de la transformation de ses services.

L'augmentation des sollicitations, le nombre des dossiers et des enquêtes et positions à prendre quant à la situation des entreprises multinationales ayant établi un siège européen à Luxembourg ont nécessité un renforcement immédiat du service juridique et des transferts internationaux en raison du nombre croissant de dossiers d'une très grande complexité et technicité.

La CNPD est actuellement en mesure d'assurer sa mission d'encadrement et de supervision des groupes internationaux d'entreprises pour lesquels elle est l'autorité chef de file dans le cadre de la coopération européenne en raison de leur établissement principal établi sur le territoire luxembourgeois (Amazon, Paypal, entreprises actives dans le domaine des jeux en ligne, ...).

Avec les ressources allouées, la CNPD estime pouvoir exercer les missions lui conférées et atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

A présent, il s'agit de consolider les équipes opérationnelles et d'étoffer les ressources de ses différents services en fonction de leurs besoins respectifs.

B. Stratégie et programme de travail

Une étude présentée en 2014 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne souligne l'importance pour l'effectivité du cadre légal de la protection de la vie privée et des données personnelles de la diffusion d'une culture de la protection des données dans différents secteurs d'activités professionnelles et de la construction de relais dans la société civile. La Commission européenne a choisi de placer la modernisation du cadre légal régissant la protection des données personnelles sous le signe de la simplification, de l'harmonisation des règles applicables en Europe et du renforcement de la responsabilité des acteurs dans le but de redonner aux personnes concernées la maîtrise sur leurs données.

Profilage des internautes, droit à l'oubli, transfert de données personnelles hors du territoire de l'UE, amendes pour les entreprises qui ne respectent pas les règles, ... Les nouvelles dispositions du règlement européen comportent de nombreuses avancées, notamment en termes de renforcement des droits du citoyen et de mise en conformité des entreprises. Or, elles soulèvent aussi beaucoup d'interrogations. Les entreprises n'étaient pas prêtes à s'y conformer au moment de leur entrée en vigueur. Tout comme ses homologues européens, la CNPD a pratiqué un temps de clémence afin de permettre à tous les acteurs de repenser la manière dont ils collectent, traitent et stockent leurs données.

Aujourd'hui, la Commission européenne élargit le marché unique numérique en facilitant la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes au sein d'un marché intérieur unique.

Elle entend créer un environnement de confiance dans lequel les citoyens sont habilités dans leurs façons d'agir et d'interagir et dans la façon de disposer de leurs données tant en ligne, qu'hors ligne, en s'engageant sur une voie européenne de transformation digitale qui rehausse nos valeurs démocratiques, respecte nos droits fondamentaux et contribue à une économie durable, climatiquement neutre et économe en ressources. Un accent est notamment mis sur l'intelligence artificielle, le cloud computing et la blockchain. C'est une approche européenne de transformation digitale qui englobe tout citoyen et renforce le potentiel de chaque entreprise en vue de rencontrer les défis globaux avec les valeurs fondamentales.

A l'aube de la première évaluation du RGPD par la Commission européenne tel que le prévoit son article 97², la CNPD rejoint le Comité européen pour la protection des données³ pour

² Article 97 du RGPD 1. Au plus tard le 25 mai 2020 et tous les quatre ans par la suite, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'évaluation et le réexamen du présent règlement. Ces rapports sont publiés. 2. Dans le cadre des évaluations et réexamens visés au paragraphe 1, la Commission examine, en particulier, l'application et le fonctionnement du: a) chapitre V sur le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales, en particulier en ce qui concerne les décisions adoptées en vertu de l'article 45, paragraphe 3 du présent règlement, et des décisions adoptées sur la base de l'article 25, paragraphe 6, de la directive 95/46/CE; b) chapitre VII sur la coopération et la cohérence.

³ 18th EDPB plenary session: The evaluation and review of the GDPR as required by Art. 97 GDPR. The EDPB is of the opinion that the application of the GDPR in the first 20 months has been successful. Although the need for sufficient resources for all SAs is still a concern and some challenges remain, resulting, for example, from the patchwork of national procedures, the Board is convinced that the cooperation between SAs will result in a common data protection culture and consistent practice. The EDPB is examining possible solutions to overcome these challenges and to improve existing cooperation procedures. It also

constater que l'application du RGPD pendant ses premiers 24 mois a été couronnée de succès. Bien qu'il y ait un besoin de ressources suffisantes auprès des autorités de surveillance nationales et que des défis demeurent, résultant comme par exemple des différences de procédures nationales, l'EDPB est convaincu que la coopération des autorités de protection des données résultera en une culture commune de la protection des données et une pratique cohérente.

La CNPD recherche actuellement comment elle peut contribuer à dépasser les différences, notamment en soutenant des adaptations procédurales nationales et en guidant davantage les petites et moyennes entreprises.

La CNPD partage l'opinion du Conseil européen qui estime qu'il serait prématuré de procéder à une révision du RGPD.

Il faut laisser le temps aux nouvelles mesures d'être appliquées et produire des résultats. La réglementation apportée par le paquet protection des données est très complexe et il faut faire en sorte que la confiance, construite de façon laborieuse, ne soit pas ébranlée.

Les attentes de la société civile et des acteurs économiques sont très fortes.

Ainsi, la CNPD a identifié un nombre d'objectifs qu'elle entend poursuivre pour bien informer sur la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles pour ensuite l'appliquer avec la rigueur requise.

Les objectifs se déclinent à travers des actions spécifiques dans divers secteurs et sur diverses thématiques prioritairement identifié(e)s.

1. Objectifs stratégiques et opérationnels

a) Promouvoir le droit à la protection des données personnelles et à la vie privée

La digitalisation a fortement changé le quotidien des individus. Dans tous les domaines de leur vie, ils sont confrontés à des traitements de données de toute nature et envergure. Les informations collectées peuvent être utilisées à des fins nobles, mais aussi moins nobles.

Une priorité de la CNPD est d'adresser ce qui touche le plus concrètement à la vie des citoyens et de leur aider à connaître et à pouvoir exercer leur droit à la protection de leurs données personnelles et à la vie privée, qui est un droit fondamental accentué par l'avènement du RGPD, que ce soit dans un contexte commercial, public ou autre.

calls upon the European Commission to check if national procedures impact the effectiveness of the cooperation procedures and considers that, eventually, legislators may also have a role to play in ensuring further harmonisation. In its assessment, the EDPB also addresses issues such as international transfer tools, impact on SMEs, SA resources and development of new technologies. The EDPB concludes that it is premature to revise the GDPR at this point in time.

b) Faciliter l'accès des acteurs à la CNPD

Un citoyen avisé trouvera plus facilement le chemin vers la CNPD pour lui soumettre ses doléances. La CNPD pourra agir à l'égard des responsables de traitement et sous-traitants.

Or, l'idéal serait que tous les acteurs voient en la CNPD un allié auquel ils peuvent s'adresser pour toutes leurs questions et démarches et qu'ils trouvent rapidement satisfaction, soit en raison d'un bon accueil personnalisé, soit en raison de la variété des services et outils offerts.

L'accès des acteurs à la CNPD et leur satisfaction subséquente dépend de la bonne coopération interne de tous les services de la CNPD.

Une coopération proactive avec des partenaires nationaux issus de divers milieux (public, privé, associatif, ...) et secteurs (financier, santé, recherche, éducation, commerce en ligne, ...) aidera à recenser les besoins des acteurs et à développer des réponses adaptées.

c) Développer l'offre des outils de conformité

Le RGPD prévoit un grand nombre d'outils de conformité tant pour le besoin des acteurs au sein de l'Union européenne, qu'en cas de transfert de données personnelles vers des pays tiers.

La CNPD entend fournir davantage d'informations aux acteurs au sujet de ces outils et d'en développer elle-même afin de pouvoir soutenir activement les acteurs dans leurs efforts de mise en conformité.

d) Appliquer une régulation adaptée à un monde digital

Le RGPD a responsabilisé les acteurs dans leur utilisation de données personnelles. Responsables de traitement et sous-traitants sont maintenant plus flexibles dans la conception de leur mise en conformité par rapport aux nouvelles règles. En contrepartie, les non-conformités sont sanctionnées plus sévèrement.

Passée du contrôle a priori, par le contrôle des notifications et de l'émission d'autorisations, au contrôle a posteriori, la CNPD se doit de faire respecter les droits des citoyens dans la pratique et veiller à ce que cette protection ne soit pas purement théorique.

A cet égard, la CNPD souhaite être un contrôleur attentif et réactif, dont l'intervention soit équilibrée, alors que le droit à la protection des données personnelles n'est pas absolu, mais nécessite un exercice d'équilibre à réaliser avec d'autres droits et libertés fondamentaux.

e) Contribuer au développement d'une culture européenne de la protection des données

Le RGPD a vocation à garantir une harmonisation des règles de protection des données en Europe. Depuis son entrée en vigueur, il y a deux ans, il a servi de modèle à une multitude de nouvelles législations à travers le monde. De la Corée du Sud au Chili, du Japon à la Californie, des pays se sont inspirés des règles très protectrices conçues dans l'Union européenne, précurseur de la défense de ce droit fondamental garant de la confiance nécessaire pour développer le marché numérique unique.

Vu l'internationalisation des flux de données, il est indispensable que les autorités de surveillance coopèrent tant dans l'interprétation des nouvelles normes, que dans leur application et exécution. La participation active de la CNPD aux travaux de l'EDPB et de ses diverses sous-groupes d'experts est élémentaire pour répondre aux besoins communs et questions partagées des citoyens européens et entreprises multinationales. Ainsi, des lignes directrices, recommandations et outils européens, d'un côté, ainsi que le traitement de réclamations et l'exécution d'investigations à travers le mécanisme de cohérence et de coopération, d'un autre côté, font partie des priorités de la CNPD.

Vu la digitalisation mondiale progressive, la CNPD s'engage également dans la coopération internationale notamment au regard de sa participation aux travaux de la Global Privacy Assembly (GPA)

2. Secteurs et thèmes prioritaires

Un nombre de secteurs et de thèmes ont attiré l'attention de la CNPD durant les deux premières années d'application du RGPD. Elle entend y consacrer une attention particulière.

a) Secteurs

1° *Petites et moyennes entreprises*

Avant la réforme, quand les sociétés faisaient des analyses de risques en matière de traitement informatique, elles évaluaient l'impact par rapport à elles-mêmes. Avec le nouveau règlement, les sociétés doivent faire cette évaluation en y intégrant pleinement l'impact de leurs actions, par rapport à la vie privée des citoyens.

Le fait que les responsables du traitement doivent rendre compte contribue à assurer que le traitement soit fait de manière équitable, transparente et légale.

Or, pour des petites structures, la mise en conformité est plus difficile à réaliser faute de l'expertise et des ressources suffisantes. La mise en conformité nécessite en effet une prise de conscience et un investissement financier subséquent.

En ce sens, la CNPD souhaite faciliter l'accélération de la montée en maturité des TPE et PME par rapport au respect de la protection des données. De nos jours, la confiance de la clientèle doit se mériter et elle passe, entre autres, aussi par le respect des règles de protection des données.

2° Santé et recherche médicale

Le RGPD réserve un régime de protection particulier aux données concernant la santé, c'est-à-dire les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne en leur conférant une protection renforcée.

L'exemple actuel de la pandémie Covid-19 et les discussions sur le monitoring du déroulement de l'infection, des chemins de transmission du virus, de développement de tests de dépistage ou d'applications de traçage des contacts, illustre bien que la CNPD doit aussi mobiliser ses ressources à l'égard du secteur de la santé et de la recherche médicale en vue de garantir le respect des droits de l'homme même et surtout en situation d'état de crise.

Dans ce contexte le transfert de données de santé vers des pays tiers en vue de la recherche médicale est un sujet d'actualité dans un pays comme le Luxembourg, précurseur dans ce domaine, même en temps normaux.

3° Sécurité nationale

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière de sécurité nationale, les traitements des données dans ces domaines se sont régulièrement trouvés sous les projecteurs de l'actualité.

La CNPD a pris la relève de l'ancienne Autorité de Contrôle de l'Article 17 qui toutefois n'avait ni les moyens, ni les pouvoirs nécessaires pour pouvoir assurer un contrôle efficace, de sorte qu'elle s'est surtout limitée à attirer l'attention des autorités du pays sur d'éventuelles irrégularités.

La nouvelle loi confère un certain nombre de pouvoirs à la CNPD, cependant, dans une moindre mesure que ceux prévus dans le RGPD. Etant donné que la licéité des traitements de données à caractère personnel dans le domaine répressif est un garant d'un Etat de droit, la CNPD doit y exercer un contrôle approfondie et régulier.

b) Thèmes

1° Formation

La formation de base, continue et d'approfondissement tant vers l'extérieur que de son propre personnel est primordial dans un environnement multidisciplinaire et en changement rapide et constant.

La CNPD s'investira seule et avec des partenaires dans la conception, développement et organisation de formations pour des publics cibles multiples.

2° Délégués à la protection des données

Au moment de l'entrée en application du RGPD, le délégué à la protection des données d'un responsable de traitement ou sous-traitant était souvent engagé comme pilote du processus de mise en conformité.

Deux ans plus tard, son rôle a changé et il est maintenant le garant indépendant de la conformité au sein de son institution.

En 2018, la CNPD a lancé une large campagne d'audit à l'égard des délégués à la protection des données. Cette première campagne exécutée par la CNPD avait choisi le thème du délégué à la protection des données, car c'était le domaine dans lequel la guidance était la plus complète à l'époque. En effet, tant la CNPD que le prédécesseur de l'EDPB, le Groupe de travail de l'Article 29, avaient développé des lignes directrices à ce sujet.

La campagne d'audit étant sur le point de s'achever avec la communication prochaine des résultats et conclusions, la CNPD souhaite faire profiter les délégués actuels et futurs des leçons et expériences tirées des investigations menées.

3° Géolocalisation

Les technologies de géolocalisation devenant de plus en plus abordables, un nombre croissant d'organisations souhaite surveiller tant leurs biens, que leur personnel par des outils et applications qui pourraient constituer un risque considérable en matière de protection de la vie privée des personnes.

La CNPD prêtera une attention particulière à ce thème tant dans la formulation de guidances que dans la gestion de réclamations et l'exécution d'enquêtes.

4° Vidéosurveillance

Le même phénomène peut être observé pour ce qui est de la vidéosurveillance, dans le sens que c'est une technique à laquelle de plus en plus de responsables de traitement recourent en poursuivant des missions répressives qui sont de la compétence de la Police grand-ducale et pour lesquelles ils n'ont pas de base légale.

La CNPD s'engage à contribuer à la répression des irrégularités par des pratiques particulièrement attentatoires à la vie privée des individus et au développement d'une base légale pour tous les cas d'usage qu'elle connaît.

5° Violations de données

Alors que pendant les deux premières années d'application du RGPD le focus au niveau de la gestion de notifications de violations des données était principalement sur la sensibilisation des acteurs concernant leur obligation de notifier et à l'analyse de l'obligation d'informer les personnes concernées de la violation, la CNPD souhaite à l'avenir développer davantage le volet d'analyse technique et organisationnelle des violations et rédiger des lignes directrices pratiques qui permettent aux organisations de mieux se prémunir contre une violation et de savoir mieux gérer la situation de crise, le cas échéant, via des multiplicateurs sectoriels.

6° Certification

Afin de favoriser la transparence et le respect du RGPD, la mise en place de mécanismes de certification ainsi que de labels et de marques en matière de protection des données est encouragée pour permettre aux personnes concernées d'évaluer rapidement le niveau de protection des données offert par les produits et services en question.

Vu le fort intérêt au niveau national, la CNPD a été la première autorité de surveillance au niveau européen à développer et à faire approuver son propre schéma de certification qui sera mis à disposition des organismes de certification agréés dès que les procédures nécessaires seront en place.

3. Actions privilégiés

a) Actions de sensibilisation et de communication

Un objectif de la CNPD est le développement d'activités de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques auprès du grand public, du public averti et des professionnels de la protection des données et de la sécurité informatique.

Les actions suivantes sont envisagées pour la période de référence :

1° Communication ciblée

Fidèle aux communications qu'elle a faites avant l'entrée en vigueur du RGPD, la CNPD continuera à communiquer sur des sujets prioritaires et les actions prévues.

Une telle communication a le double avantage de (1) guider les entreprises dans l'implémentation et l'amélioration effective de leurs systèmes de gestion de la protection des données et (2) de préparer des enquêtes thématiques sous forme de campagnes (tel que mentionnée sous le point précédent). Les ressources de la CNPD ne permettant actuellement pas de mener des enquêtes de manière systématique auprès d'un pourcentage important d'organisations, le levier de la communication devrait permettre d'inciter bon nombre d'organisation à faire progresser leur niveau de maturité.

2° Séances de formation

Pour les premières années de la période de référence, les formations suivantes seront notamment organisées :

- CLC (Confédération Luxembourgeoise du Commerce) : Ateliers de travail sectoriels (commerce, transport, voyagistes, crèches, pharmacies, immobilier, opérateurs télécom) et Ateliers de travail thématiques (l'écosystème RGPD d'une TPE/PME, le Management de la violation des données),
- CSL (Chambre des Salariés Luxembourg) : Contribution au cycle de formation « Le Professionnel en protection des données personnelles »,
- OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs) : animation du module de formation dans le cycle de formation pour Architectes et Ingénieurs-Conseils « RGPD : principes et cas pratiques »,
- APCAL (Association des professionnels des courtiers en assurances au Luxembourg) : Séance de formation pour les entreprise courtiers d'assurances,
- Luxinnovation: Séance de formation dans le cadre de l'initiative Fit4Start « What does GDPR mean to my startup? »,
- ALFORME (Association Luxembourgeoise pour la Formation Médicale Continue) : HEALTH 4.0, les bénéfices et les risques de l'Internet, de l'intelligence artificielle et de la digitalisation en médecine,
- Chambre des Métiers : séance de Webinaire « Le RGPD au cœur de la relation client »,
- Chambre de Commerce / House of Training: Séance au sein du cycle de formation qualifiante « Chargé de la Protection des données personnelles ».

La première expérience de formation en mode webinaire (Chambre des Métiers) a été encourageante et il est envisagé d'explorer la faisabilité de ce concept pour des formations

ciblées en ligne. Les mesures de crise sanitaires actuelles et qui perdureront certainement encore pour un bon temps rendent ce développement plus que nécessaire.

3° Contribution au développement d'une plateforme digitale d'apprentissage pour l'INAP

L'INAP a annoncé offrir toutes ses formations futures via une plateforme digitale d'apprentissage (e-learning, blended learning). L'implémentation de ce projet a commencé en janvier 2020 et le sujet de la sensibilisation de base de l'ensemble des agents de l'Etat et des Communes sur la protection des données personnelles compte parmi les sujets de formation prioritaires à mettre en place. Avec le soutien de la CNIL et en se basant sur le matériel didactique que l'autorité française a développé pour sa formation en ligne (MOOC), la CNPD va adapter le contenu de cette formation à la situation luxembourgeoise pour alimenter la nouvelle plateforme de l'INAP tout en étant associé au développement du nouveau concept pédagogique de l'INAP sur le sujet de la protection des données

4° Campagnes de sensibilisation

Diverses campagnes de sensibilisation s'annoncent pour les trois années à venir :

- Réalisation de **brochures thématiques infographiques pour la sensibilisation du Grand Public.**
- Réalisation de **brochures de sensibilisation/guidance pour les professionnels.**
- Réalisation d'une **action de sensibilisation spécifique pour la partie vieillissante de la population luxembourgeoise** (par exemple au moyen d'un jeu concours, de réalisation d'une brochure infographique dédiée ou de sondage quant à leurs habitudes sur internet).
- Au vu de l'importance accordée par le gouvernement à l'innovation et à l'entrepreneuriat et en considérant les risques et opportunités liées à la protection des données dans le contexte de nouvelles technologies digitales, la CNPD se doit de **sensibiliser les jeunes entreprises innovantes.** Ainsi, seront réalisées des séances de sensibilisation générale (les grands principes du RGPD) et plus spécifiques (notamment le privacy by design/by default, l'étude d'impact des risques) selon un programme à établir en collaboration avec les incubateurs thématiques ou sectoriels existants à Luxembourg tel que Technoport, InCub, Lux Future Lab, House of BioHealth, Neobuild, 1535°C, Luxembourg-city Incubator, LHoFT et Nyuko.
- A l'image de l'autorité de contrôle allemande du « Land » de Berlin « Berliner Beauftragter für Datenschutz und Informationsfreiheit » des séances mensuelles de conseil et d'information seront proposées à ces incubateurs, la CNPD assurant une présence d'experts juridiques et informatiques pour sensibiliser les entrepreneurs et répondre à leurs questionnements.

5° Da Pro Lab

Réalisation d'**ateliers de travail sectoriels et thématiques selon le modèle « Da Pro Lab »** sur les sujets tels que :

- « La réalisation de DPIA dans le contexte de la recherche publique »,
- « Les traitements de données concernant les enfants »,
- « Interactions entre législations concernant le secteur financier: GDPR, PSD2, MIFID »,
- « La sécurité des échanges de données entre acteurs / concernés des secteurs de la finance / des assurances ».

Cet outil de sensibilisation et de formation s'est avéré comme un outil puissant pour aider des responsables d'organisations issus de mêmes secteurs pour gagner rapidement en maturité tout en développant une responsabilisation accrue sur le sujet de la protection des données. Il sera déployé davantage dans le futur proche.

6° Coopérations européennes et internationales

La **plateforme de partage de contenu de formation CIRCABC** du groupe d'intérêt « Data Protection Working Group on Digital Education » (DEWG) au sein de la Global Privacy Assembly (GPA) administrée par la CNIL et la CNPD sera revue d'un point de vue organisation (arborescence) et contenu des dossiers avec le but de réactiver / amplifier sa visibilité et son utilisation par les autorités de protection des données au niveau international.

Le matériel didactique existant et accessible au sein du réseau des autorités de supervision européenne via la projet « **EU STAR project for GDPR training material** » sera examiné en vue d'une utilisation éventuelle future pour les besoins de la CNPD.

7° Collaborations recherche et innovation

L'Unité recherche et innovation est chargée de proposer, mettre en place, suivre et évaluer les collaborations avec les acteurs de la recherche publique nationale et internationale et de l'innovation pour contribuer à une adoption accélérée, facilitée et bien comprise des organisations publiques et privées des principes de la protection des données personnelles.

La nécessité et l'utilité de la création à la CNPD d'un point d'ancrage dédié pour aborder avec les scientifiques les problématiques technologiques, économiques et sociétales liées à la confiance des utilisateurs dans les opérations de traitements de leurs données personnelles apparaît à la lecture des priorités nationales de la recherche publique pour les années à venir telles que publiées en décembre 2019 par le FNR et le MESR. Le document publié en juin 2019 par Digital Lëtzebuerg sur la vision stratégique pour le Luxembourg de l'Intelligence Artificielle et celui publié en mai 2019 par le MESR sur la stratégie d'innovation du Luxembourg pour le

développement d'une économie numérique basée sur la confiance et la durabilité renforcent cette nécessité.

Deux projets seront entamés pendant la période de référence :

- Participation au steering committee du **projet « Smart Schoul 2025 »** de l'Université de Luxembourg (SnT) ensemble avec le Lycée Edward Steichen at Clervaux (LESC), le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et le FNR visant le développement **d'une plateforme de démonstration de technologies avancées de vision artificielle** pour sensibiliser les enseignants et les élèves quant aux risques et opportunités.
- Mise en place d'une **plateforme d'expérimentation de type « regulatory sandbox »** permettant aux chercheurs et jeunes entreprises innovantes de tester, avec le soutien de la CNPD, en milieu réel mais fermé et sécurisé leurs produits et services par rapport au RGPD. Pour cela on s'inspirera du modèle lancé en 2019 par le ICO (<https://ico.org.uk/for-organisations/the-guide-to-the-sandbox-beta-phase/>) tout en prenant en compte les idées et initiatives au niveau national (MF, CSSF, Lhoft, LIST/digital twin...).

L'idée est de co-construire en plusieurs phases le modèle avec les acteurs concernés et en particulier avec les incubateurs et centres de recherche public sur base d'une charte de gouvernance développée par la CNPD. Un premier concept a été développé qu'il s'agira de promouvoir parmi les parties prenantes (jusque fin 2020) pour lancer une version beta en 2021.

8° Élargissement du fonds documentaire de la CNPD

Afin de pouvoir répondre aux besoins en documentation des différents services de la CNPD, cette dernière entend réorganiser et agrandir son fonds documentaire existant, notamment par l'organisation de sa bibliothèque, de son extension via des collaborations à initier avec la BnL, UL, CSSF etc. et, par-là, de la création d'une base de connaissances (knowledge base) qu'il convient de gérer et de rendre accessible aux collaborateurs de la CNPD.

9° Organisation d'un événement à l'occasion du 20^{ième} anniversaire de la CNPD

A côté des nombreuses activités récurrentes de développement et l'implémentation de projets, d'actions et d'outils de communication externe la CNPD envisage l'organisation d'un événement en 2022 à l'occasion de son 20^{ième} anniversaire.

b) Actions de guidance, d'information et d'avis

1° La gestion des demandes d'informations

La CNPD traite les demandes d'informations introduites par des particuliers ou des professionnels auprès de la CNPD via les deux formulaires de contact disponibles sur son site internet, par courriel, par courrier postal et par téléphone. Elle s'attend à ce que les demandes d'informations provenant des entreprises, organismes publics et associations deviennent plus spécifiques ou complexes, dans la mesure où la phase de mise en conformité avec les nouvelles règles cèdera la place à une analyse plus précise des traitements mis en œuvre selon des procédures préétablies.

Dans ce contexte, elle entend pouvoir saisir les demandes d'informations et les traiter dans un délai raisonnable. Ainsi, pour les demandes plus générales ou touchant à des questions sur lesquelles la CNPD s'est déjà prononcée, elle fera de son mieux pour y répondre endéans la semaine de la réception de la demande.

Au regard du nombre important des demandes d'informations et de l'attente légitime des professionnels et des particuliers d'obtenir une confirmation rapide de la bonne réception du formulaire complété en ligne, de l'envoi d'un courriel ou d'un courrier postal par la CNPD, il est envisagé de mettre en place un accusé de réception automatisé.

Même si chaque demande d'information est traitée de manière individuelle, la CNPD se doit d'apporter des réponses cohérentes avec ses prises de positions antérieures et de recenser les problématiques récurrentes. Pour ce faire, elle améliorera la diffusion en interne des prises de position innovantes adoptées dans le cadre des demandes d'informations et traduire celles-ci dans une base de données interne à la CNPD (Knowledge Base).

2° Elaboration des avis juridiques et avis prévus par l'article L.261-1

LA CNPD émet des avis relatifs aux projets ou propositions de lois ou de règlements grand-ducaux qui lui sont soumis ou au sujet desquels elle s'autosaisit. Elle rend également des avis préalables relatifs à la conformité d'un projet de traitement à des fins de surveillance des salariés dans le cadre des relations de travail, conformément à l'article L.261-1.

Elle s'attend à continuer à être saisie d'un nombre sensiblement similaire de projets ou de propositions, dans la mesure où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un certain nombre de ceux-ci porte création de nouveaux fichiers de données à caractère personnel, implique un échange de données entre administrations ou comporte des dispositions spécifiques concernant la protection des données.

Afin de faire connaître ses observations le plus rapidement possible, la CNPD se donnera les moyens pour accélérer l'adoption de ses avis. Les prises de position émises dans le cadre des avis sont traduites dans une base de données interne à la CNPD (Knowledge Base).

3° Accentuation de la veille juridique et technologique

La CNPD entend accentuer la veille des thématiques présentant un impact sur la protection des données.

La veille consiste en l'observation, la documentation et l'analyse des évolutions, technologiques, sociétales, économiques et juridiques par rapport aux enjeux de la protection des données personnelles. Son but ultime est de structurer et de développer une base de données des connaissances de la CNPD utile pour ses collaborateurs dans le contexte des dossiers à traiter tout comme ses activités de sensibilisation et formation.

A titre d'exemples, les thèmes suivants peuvent être relevés :

- Vidéosurveillance 2.0.,
- Neuromarketing,
- Voitures connectées, maisons connectées, appareils intelligents et Internet des Objets,
- Conduite autonome,
- Technologie des registres distribués (blockchain),
- Paiements sans contact,
- Santé numérique (dossiers de soins partagés, transmission de données de santé, ...).

Le côté juridique de la veille portera également sur la jurisprudence nationale et européenne, l'évolution des projets et propositions sur lesquels la CNPD et d'autres autorités européennes et internationales ont émis des avis afin de mieux connaître l'implémentation pratique de ses recommandations et suggestions.

4° Elaboration de lignes directrices thématiques

La CNPD élabore et publie des lignes directrices thématiques à destination du public sur son site internet.

Pour ce faire, elle recense les problématiques récurrentes qui lui sont soumises, ainsi que les prises de positions émises dans le cadre de ses missions sur base d'un travail collaboratif de tous ses services qui prend en compte les décisions, lignes directrices et bonnes pratiques émises par les autorités de surveillance d'autres Etats membres de l'Union européenne et plus particulièrement aussi de l'EDPB auprès duquel elle est représentée et contribue au travail de tous les sous-groupes d'experts.

De même, un suivi régulier de la législation, la jurisprudence et la doctrine nationale et européenne devra lui permettre d'identifier et d'évaluer les sujets susceptibles de donner lieu à des lignes directrices thématiques notamment sur des sujets sur lesquels portent la veille juridique et technologique et, le cas échéant, d'adapter celles déjà existantes.

5° Promotion des instruments de transferts de données vers des pays tiers

La CNPD accompagne les responsables de traitement et sous-traitants dans le cadre de la procédure d'autorisation relative à des clauses contractuelles et d'arrangements administratifs, et de l'approbation de règles d'entreprise contraignantes pour encadrer le transfert de données vers des pays tiers qui lui sont soumises. Elle collabore pour ce faire avec ses homologues européens, conformément au mécanisme de cohérence prévu à l'article 63 du RGPD.

Lorsque la CNPD et les autorités d'appui (co-reviewer) s'accordent sur le fait que les BCR assurent un niveau de protection adéquat, les règles sont soumises à l'ensemble des autorités concernées pour leur commentaires et/ou objections éventuels.

Lorsque la CNPD est amenée à intervenir en qualité d'autorité d'appui ou d'autorité concernée, elle collabore avec ses homologues européens dans les délais fixés.

Suite au Brexit, la CNPD a reçu un nombre de sollicitations pour agir soit en autorité chef de file pour l'autorisation de BCR, soit en tant qu'autorité d'appui.

Il importe à la CNPD de pouvoir accepter et honorer ces sollicitations dans un délai raisonnable.

Afin d'appliquer l'ensemble de ces procédures de façon correcte et cohérente et de tenir compte des bonnes pratiques et recommandations formelles ou informelles de l'EDPB et de ses homologues européens, la CNPD participe aux réunions et suit les échanges du sous-groupe « international transferts » de l'EDPB.

c) Actions favorisant la mise en conformité

La CNPD propose, met en place et gère des activités liées à l'utilisation des instruments de conformité volontaire tels que proposés dans le RGPD.

Ces instruments sont complètement nouveaux et leurs cadres d'application pratique au niveau national sont ou restent encore à développer, et ceci en concertation avec les autres autorités de contrôles au niveau de l'EDPB.

1° Certification

Parmi ces instruments, la certification est celui pour lequel la CNPD a entrepris dès 2017 les initiatives les plus marquées y inclus au niveau européen. Il s'agira ainsi d'abord de consolider en 2020 ces efforts et de finaliser les travaux préparatoires de validation au niveau du EDPB pour enfin démarrer les activités opérationnelles avec les organismes de certifications (OC).

2° Codes de conduite et AIPD

Comme seconde priorité, la CNPD mettra l'accent sur le développement et la promotion des critères d'acceptation des codes de conduites et des avis sur les analyses d'impact.

Ces activités étant nouvelles pour la CNPD tout comme pour les autres autorités de contrôle en Europe, il s'agira en 2020 avant tout d'observer comment le « marché » se développera et de réagir en conséquence.

d) Actions relatives à la gestion des réclamations

Le nouvel organigramme divise le service « réclamations » en deux unités, à savoir (i) les réclamations nationales et (ii) les réclamations européennes.

L'unité « réclamations nationales » traite les réclamations introduites directement auprès d'elle via le formulaire de réclamation disponible sur le site internet de la CNPD ou sur papier libre adressé à cette dernière.

L'unité « réclamations européennes » traite les réclamations introduites auprès des autorités homologues européennes pour lesquelles la CNPD est compétente dans le cadre du mécanisme de coopération européen.

Estimant que le nombre des réclamations introduites auprès de la CNPD ne peut que croître au regard de la sensibilisation croissante des citoyens aux problématiques de protection des données et du développement croissant des nouvelles technologies qui nécessitent et traitent des données à caractère personnel, la CNPD optimisera la gestion des réclamations tant à l'égard du responsable de traitement et du sous-traitant qu'à l'égard des personnes concernées, auteur d'une réclamation en prenant les actions suivantes :

1° Optimisation de la saisine des réclamations

Afin d'informer les réclamants de la bonne réception de leur réclamation auprès du service « réclamations », la CNPD envoie actuellement un accusé de réception de manière manuelle. Cette pratique engendre inévitablement que le réclamant n'obtienne pas de confirmation formelle dès l'envoi de son courriel. Actuellement, la CNPD procède en effet à l'envoi de cet accusé sous les 24 heures ouvrables.

Toutefois, au regard du nombre croissant des réclamations et de l'attente légitime du citoyen d'obtenir une confirmation rapide de la bonne réception du formulaire complété en ligne par la CNPD mettra en place un accusé de réception automatisé.

Par ailleurs, dans le cadre des réclamations provenant des autorités homologues européennes, la procédure européenne nécessite d'utiliser le système IMI (Informations sur le Marché Intérieur) pour les interactions entre les autorités concernées. Cependant, dans le cadre de la

gestion de la réclamation au sein du service « réclamations » de la CNPD, il est nécessaire d'utiliser le système interne de la CNPD.

Le service « réclamations » devra assurer que les informations présentes dans IMI et celles gérées en interne soient cohérentes. En effet, dans le cas où la CNPD obtient une réponse d'un contrevenant, elle se doit (i) de saisir cette dernière dans son système interne, (ii) informer l'agent en charge du dossier (iii) informer les autorités homologues concernées.

Par conséquent, afin d'éviter toute incohérence potentielle entre les systèmes national et européen, la CNPD développera une procédure permettant d'optimiser la saisine et la gestion quotidienne des réclamations européennes.

2° Contribuer à l'optimisation du système IMI (Information sur le Marché Intérieur)

La CNPD doit être un partenaire fiable pour les autres autorités de protection des données. Elle se doit dès lors de coopérer avec efficacité avec ses homologues européens lors du traitement des réclamations européennes. Cette coopération contribue également à l'adoption de positions cohérentes au niveau européen.

La CNPD désire dès lors apporter une contribution active au développement et à l'optimisation dudit système afin d'améliorer la gestion des réclamations en s'impliquant dans les sous-groupes de l'EDPB.

e) Actions de répression

1° Exécution d'audits obligatoires en matière pénale et de sécurité nationale

Alors qu'en règle générale, l'ouverture d'une enquête est décidée sur base d'une proposition d'un commissaire, certaines dispositions légales exigent de la part de la CNPD l'exécution de missions de vérifications récurrentes et obligatoires. A titres d'exemple peuvent être citées la vérification de systèmes d'information européen (SISII, VIS, ...) ou la revue des accès aux données des fichiers nationaux des autorités répressives (Police, SRE, Douanes, ...).

La CNPD doit tenir compte de ces travaux dans son rapport annuel. Au vu des évolutions actuelles notamment au niveau européen (SIS/VIS et interconnexion), les travaux de supervision à cet égard seront intégrés structurellement dans les plans de travail des équipes d'audit et de contrôle. Une telle intégration appelle une certaine normalisation des contrôles à effectuer.

2° Lancement d'investigations d'envergure (européenne)

Un certain nombre d'acteurs importants de l'économie digitale sont établis au Luxembourg. Dans l'ère du RGPD, la coopération et l'application harmonisée des règles relatives à la

protection des données, il est primordial que la CNPD se donne les moyens pour mener des enquêtes d'envergure soit de manière proactive, soit de manière réactive en cas de problèmes qui surgissent.

Les premiers retours d'expérience du RGPD montrent d'ailleurs que le système de coopération entre autorités européennes devra encore s'améliorer. Alors que les investigations de sujets transfrontaliers d'envergure représentent un défi important pour l'ensemble des autorités de supervision en Europe, cette situation est d'autant plus marquée pour une autorité de taille moyenne.

Afin de démontrer le plein support du Luxembourg au système de la coopération et de la cohérence, la CNPD entend adopter une approche proactive dans le cadre de la coopération et continuer à développer et à professionnaliser les méthodes internes. Cette évolution devra se faire sur base (1) des retours d'expérience des dossiers traités par la CNPD, (2) des bonnes pratiques identifiées auprès des autres autorités de protection de données sur base d'échanges réguliers et ouverts, (3) ainsi que des échanges avec d'autres régulateurs nationaux.

Il s'agit donc d'organiser ces échanges et de prévoir un mécanisme de mise à jour des procédures internes qui permet notamment d'accommoder les besoins de la coopération. La participation d'agents de la CNPD dans le cadre d'enquêtes réalisées par d'autres autorités de protection de données, lorsque la possibilité s'offre, constitue une autre source de compétence qu'il s'agit de promouvoir et de développer. A ce titre, l'invitation d'autres autorités à participer dans le cadre d'enquêtes menées au Luxembourg constitue une contrepartie logique – dans la limite de sa compatibilité avec la législation nationale à cet égard.

3° Organisation de campagnes de contrôles

Deux campagnes d'enquêtes avaient été déployées entre 2018 et 2020 – la campagne d'audit DPO et la campagne de contrôle sur la surveillance sur le lieu de travail. Ces deux campagnes ont été effectuées à l'égard de 25, respectivement 40 entreprises. L'approche d'effectuer un programme d'audit/de contrôle similaire auprès de plusieurs organisations s'est montrée efficace dans la mesure où le travail de préparation des enquêtes a pu être mutualisé et les conclusions des chefs d'enquête ont pu être confortées par la possibilité de comparer plusieurs dossiers entre eux.

Pour la période de référence, il s'agit de continuer à développer ce concept tout en y apportant en continu des améliorations suite aux retours d'expérience. Pour le court et moyen terme, il s'agit de mettre en place un mécanisme qui permet de donner aux organisations (non soumis aux dites enquêtes) un retour sur les points forts et faibles identifiés par la CNPD afin de leur permettre de s'améliorer.

4° Évolution de la gestion des notifications de violations de données

Étant donné que le nombre de notifications reçues par la CNPD a vocation à augmenter sur les années à venir, il s'agit dès maintenant de mettre en place les mécanismes qui permettent de les enregistrer et de les classer par priorité. Afin de répondre à ce défi, la CNPD analysera l'opportunité pour revoir l'interface de notification dans une perspective de l'automatiser davantage. En ce qui concerne la priorisation des notifications réalisées, une base de connaissance qui se matérialise à travers un arbre de décisions devra à terme permettre une telle classification en mode semi-automatique, laissant ainsi aux agents de la CNPD plus de temps pour prendre en charge des cas critiques.

f) Actions de renforcement et de consolidation des structures de la CNPD

1° Au niveau de la nouvelle entité interne, la « formation restreinte »

L'adoption le 22 janvier 2020 du règlement d'ordre interne et du règlement relatif à la procédure d'enquête de la CNPD a permis de finaliser les démarches suivantes : (1) la finalisation des travaux relatifs aux calculs des montants des sanctions financières éventuelles par le chef d'enquête et leur communication aux contrôlés et (2) l'organisation concrète des séances du Collège siégeant en formation restreinte qui prend les décisions sur l'issue d'une enquête.

Une soixantaine d'enquêtes ont été ouvertes depuis l'entrée en application de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données. Mise à part les nombreuses questions que soulevaient l'application du RGPD et la nouvelle loi organique de la CNPD, les enquêtes effectuées par les chefs d'enquête n'ont pas pu avancer avec la vitesse prévue initialement en raison de la haute complexité des sujets enquêtés et le souci prononcé de la CNPD du respect du contradictoire et des droits de la défense.

Les chefs d'enquête sont sur le point de finaliser leurs enquêtes par une communication supplémentaire sur les mesures correctrices et/ou sanctions proposées dans le cas où cela s'avèrera nécessaire. Après l'écoulement des délais, la formation restreinte devra traiter les dossiers dans des délais raisonnables, sans pour autant négliger un quelconque aspect de contenu ou de forme qui pourrait porter préjudice au contrôlé concerné.

La CNPD s'efforce de se doter des ressources nécessaires pour pouvoir aborder et achever dans les meilleurs délais le traitement des dossiers lui transmis par les chefs d'enquête pour prise de décision sur l'issue de ces enquêtes.

2° Modélisation des processus du service administration et du service sensibilisation et communication

Afin de réaliser la transformation de la CNPD pour s'adapter aux exigences du RGPD à l'égard d'une autorité de surveillance moderne et efficiente, la CNPD a eu recours à la modélisation de ses processus métiers existants et futurs par la démarche PROMETA (Business Process Management - démarche appelée PROMETA au sein de l'Etat) qui permet la gestion des processus métiers dans son ensemble.

Elle a été appuyée par le Business Process Management Office (BPMO) qui est le centre de compétence pour la gestion des processus au CTIE. Il fournit un cadre avec des méthodes, des normes et des outils pour la mise en œuvre de la gouvernance et anime une communauté d'utilisateurs.

Vu le succès de ces démarches qui avaient résulté en la nouvelle structure de la CNPD et la création de son nouvel outil de travail SharePoint construit sur mesure en fonction des besoins spécifiques définis, la CNPD souhaite aujourd'hui poursuivre ces démarches et définir et modéliser les flux de travail ainsi que toutes les dimensions organisationnelles des services « administration » et « sensibilisation », c'est-à-dire de deux volets qui n'avaient pas été considérés comme prioritaires au moment de la préparation à l'entrée en application du RGPD et la transformation métier inévitable de la CNPD pour faire face aux nouveaux défis.

Maintenant que les services « guidance », « conformité », « réclamations » et « enquêtes » sont en place et opérationnels, il importe de prioriser une saine et stable organisation de ces deux services.

3° Mise à jour de l'outil de travail SharePoint

La modélisation des processus métiers de la CNPD, en prévision de l'entrée en application du RGPD avait permis de développer et de mettre en production la plateforme de travail SharePoint de la CNPD. Après deux années d'application du RGPD, des adaptations des procédures ont été faites ou sont nécessaires pour prendre en compte des interprétations et clarifications de la nouvelle réglementation européenne, voire des adaptations de procédures consécutives.

La CNPD devra s'appliquer à mettre à jour son outil de travail, le cas échéant moyennant une revue et mise à jour préalable de ses processus métiers avec PROMETA.

La mise à jour de l'outil SharePoint permettra également de tenir compte des besoins spécifiques du service « administration » et d'adapter le volet du service « sensibilisation » en vue d'un meilleur partage des documents produits par ce service au bénéfice de l'ensemble des agents de la CNPD.

4° Développement de l'offre de formation interne

Alors que les deux premières années sous l'empire du RGPD étaient fortement marquées par la mise en place et les tous premiers retours d'expérience par rapport notamment aux procédures d'enquête, il s'agit dorénavant d'assurer un développement continu des référentiels internes de la CNPD, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif.

Ainsi, il faudra prévoir un mécanisme de retour d'information systématique dans chaque service opérationnel de la CNPD pour identifier des points d'amélioration au niveau procédural et des créneaux prédéfinis pour les implémenter dans la documentation. Alors que les agents de la CNPD vont se familiariser avec la méthodologie de travail, il faudra progressivement augmenter les capacités de la CNPD à effectuer son travail, que ce soit au niveau des traitements de demandes d'information, de réclamations, ou de l'exécution d'enquêtes. Des programmes internes de formation à la méthodologie est une précondition pour atteindre cet objectif. Il y a donc lieu de développer en continu la formation interne des agents avec l'apport et dans l'intérêt de tous les services de la CNPD.

Conclusion

La protection des données fait aujourd'hui partie des valeurs fondamentales telles qu'elles sont inscrites dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Depuis sa création en 2020, la Commission nationale pour la protection des données assure le respect des droits des citoyens à cet égard avec engagement et efficacité et promeut une culture de la protection des données personnelles au Luxembourg.

L'harmonisation des législations nationales était nécessaire sur le plan européen, voire mondial, tant pour éviter des distorsions concurrentielles, que pour tenir compte de l'évolution technologique et des risques accrus engendrés par le développement des flux transfrontaliers de données. Il convenait de trouver la balance entre les intérêts des responsables de traitement et le droit des individus à la vie privée.

En effet, les cadres légaux européens et nationaux sont destinés à établir un contrepois jugé nécessaire au développement des technologies de l'information et de la communication, mais aussi à définir des critères de licéité du traitement des données, ainsi que des droits pour les personnes concernées.

Quel est le principal objectif de la CNPD ? C'est d'améliorer la promotion de cette culture de la protection des données à caractère personnelle. Que ce soit auprès des citoyens, des entreprises privées ou des acteurs du secteur public. Et il y reste un travail important de sensibilisation et d'accompagnement à effectuer.

La législation en matière de protection des données à caractère personnel recherche le juste équilibre entre la numérisation de la société et de l'économie, d'une part, et la protection de la vie privée, d'autre part.

En maintenant la balance en équilibre entre les intérêts de ceux qui souhaitent légitimement obtenir et utiliser des informations à caractère personnel et l'attente naturelle des intéressés à pouvoir compter sur le respect d'une certaine confidentialité et sur la prise de précautions particulières à l'égard de certaines données intimes, la législation contribue à établir un climat de confiance entre les citoyens et les acteurs publics et privés détenant et exploitant ces données. Un tel climat de confiance favorise également le développement des activités économiques faisant appel aux technologies digitales innovantes, la modernisation de l'Administration publique (e-Government) et la libre circulation de l'information.

Le rapprochement des législations nationales en matière de protection des données est devenu indispensable pour lever les obstacles à la libre circulation des données au sein du marché unique.

Au niveau européen, cette approche se traduit par la nécessité de disposer des mêmes règles dans tous les États membres. Des règles claires et pragmatiques permettront de renforcer la protection des données personnelles de tous les citoyens européens tout en établissant un marché intérieur complet en matière d'économie numérique. Un premier pas a été fait avec l'adoption du Règlement général sur la protection des données qui est devenu un élément phare du marché digital européen et la perception du monde digital européen en dehors des frontières de l'Europe. Et ce qui est de plus, l'Europe est devenue un précurseur de la protection des données personnelles dans le monde et beaucoup de pays tiers œuvrent à atteindre les mêmes standards que l'Union européenne.

Avec les mêmes droits sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, une véritable culture européenne de la protection des données a pu émerger et établir un réel équilibre entre protection des données et libre circulation des données.

Dans cette nouvelle culture européenne de la protection des données personnelles, les autorités nationales jouent un rôle clé. La protection des données est devenue un réel sujet de débat dans la société civile, en raison des enjeux quotidiens et de la prise de conscience des citoyens qui ont augmentés.

En conséquence, les États devront œuvrer pour doter les autorités de moyens juridiques, financiers et humains adéquats, afin de leur accorder les instruments appropriés qui leur permettront d'accomplir leurs missions complexes avec efficacité et circonspection.

L'autorité luxembourgeoise est bien équipée pour faire face aux défis que présentent la digitalisation en terme de protection des données. Avec les ressources allouées, la CNPD pourra utiliser les moyens juridiques que la nouvelle législation européenne en matière de protection des données lui fournit pour garantir au mieux le juste équilibre entre la société de l'information et la protection de la vie privée. Un grand nombre de démarches ont été entamées ou seront entamées dans les mois et années à venir. Les résultats de ses efforts ne devraient pas tarder à se montrer. Le cas échéant, il y aura lieu d'adapter les priorités et activités.